

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2026_04

Attribution d'accord-cadre mono-attributaire de

2025 - 22 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CRECHES D'ARROS DE NAY ET DE BOEIL-BEZING

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 19 décembre 2025 dont la date limite de réception des offres était fixée au 12 janvier 2026,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

Lot 1 – Fourniture de repas

- ANSAMBLE reçu le 09/01/2026
- LA CUISINE DE LOUS MAÏNATS reçu le 10 /01/2026

Lot 2 – Transport de repas

- A VOTRE SERVICE reçu le 08/01/2026
- LA CUISINE DE LOUS MAÏNATS reçu le 10 /01/2026

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

Titulaire Lot 1 et 2 :

LA CUISINE DE LOUS MAÏNATS

14 route de Bordeaux

64230 SAUVAGNON

Siret : 981 721 855 000 22

prescilla.lamazou@gmail.com

06.23.62.35.71

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay

Fait à BENEJACQ, le 02 février 2026

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.